

N° 703
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 juin 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant **extension et adaptation de la partie législative** du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte,*

PRÉSENTÉ

au nom de Mme Élisabeth BORNE,

Première ministre

Par M. Olivier DUSSOPT,

Ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

(Envoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le présent projet de loi ratifie l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte.

L'ordonnance qu'il s'agit de ratifier a été prise sur le fondement de l'article 120 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

Département d'outre-mer depuis le 31 mars 2011 en application de l'article 1^{er} de la loi n° 2010-1486 du 7 décembre 2010, Mayotte a progressivement accueilli l'application de nombreux codes et lois en vigueur dans l'hexagone mais a continué à appliquer le code du travail spécifique à cette collectivité créé en 1991.

L'article 120 de la loi du 8 août 2016 précité a abrogé le code du travail applicable à Mayotte à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il a habilité le Gouvernement à prévoir par ordonnance les mesures d'adaptations nécessaires à l'application à Mayotte de la partie législative du code du travail.

L'ordonnance du 25 octobre 2017 a ainsi modifié les huit parties législatives du code du travail afin d'y insérer les dispositions d'adaptation nécessaires compte tenu de la situation particulière de Mayotte, en tenant compte également des évolutions apportées par les ordonnances relatives au code du travail publiées le 22 septembre 2017.

Cette ordonnance maintient ainsi plusieurs dispositifs spécifiques à Mayotte, tels que la commission consultative du travail qui regroupe sous l'égide de l'Etat les partenaires sociaux locaux ou l'existence de seuils ou taux particuliers tenant compte de la situation économique et sociale de la collectivité, par exemple pour la garantie financière des entreprises de travail temporaire ou pour le financement de la formation professionnelle.

Le présent projet de loi ratifie cette ordonnance sans modification.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, qui sera chargé d'exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 15 juin 2022

Signé : Élisabeth BORNE

Par la Première ministre :

Le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Signé : Olivier DUSSOPT

**Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017
portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et
de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation
professionnelle à Mayotte**

Article unique

L'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 portant extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle à Mayotte est ratifiée.